

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Nanterre, le 28 février 2018

Unité départementale des Hauts-de-Seine

INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : **Maëla COROLLEUR**
Mél : maela.corolleur@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 56 38 02 75 – Fax: 01 46 95 15 01

Dossier n°31773
S3IC : 74-2282

Objet :
**Rapport proposant actualisation des
prescriptions**

Exploitant concerné :
SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS
SIRET 692 015 217 00106

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Classement ICPE :

1111/2/b (A)
2560/1 (A)
2564/1 (A)
2565/2/a (A) IED
3260 (A) Antériorité du 10/06/2014
1111/1/c (D)
1131/2/c (D)
1136/B/c (D)
1411/2/c (D)
1433/B/b (D)
2561 (D)
2575 (D)
2921/2 (D) Cessation du 17/07/2014
1185/2a (D) Antériorité du 02/04/2014

Arrêtés

AP du 29/05/1997 : Autorisation d'exploiter
APC du 30/10/2012 : Actualisation des prescriptions
APC du 13/02/2013 : Mise à jour classement
APC du 15/12/2014 : Garanties financières et surveillance des
eaux souterraines
Bordereau : sans

Site en zone inondable
Site IPPC / IED

Établissement :

SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS
18, boulevard Louis Seguin
92707 COLOMBES CEDEX

Contacts :

M.Vincent MACKIE
Chef d'établissement
T : 01.41.30.50.79
E : vincent.mackie@safrangroup.com

Mme Carole KER
Responsable SSE
Tel : 01.41.30.52.90
E : carole.ker@safrangroup.com

M. Alexandre LE GLAND
Ingénieur Sécurité Environnement
E : alexandre.le-gland@safrangroup.com

Activité générale du site :

Traitement de surface / Traitement thermique /
banc d'essai / ateliers d'usinage, montage et
mécanique

2.1 Présentation générale succincte de l'établissement

Le site SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS de Colombes, d'une superficie d'environ 25 000 m², est spécialisé dans la recherche, conception, développement, production, essais, vente et support de transmissions de puissance mécanique pour moteurs d'avions et hélicoptères. L'effectif total du site est d'environ 800 personnes à fin 2016.

La société SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, filiale du groupe SAFRAN, est autorisée à exploiter ce site par arrêté préfectoral du 29 mai 1997.

L'exploitant est référencé avec les numéros suivants :

- n°S3IC : 74.2282
- code SIRET : 692 015 217 00106
- code APE : 3030Z (construction aéronautique et spatiale)

2.2 Historique

Les principaux arrêtés préfectoraux ci-après font état des nouvelles installations et modifications mises en œuvre depuis l'autorisation en 1997 :

- AP du 29/05/1997 : Autorisation initiale
- APC du 30/10/2012 : Actualisation des prescriptions
- APC du 13/02/2013 : Mise à jour du classement
- APC du 16/12/2014 : Garanties financières et surveillance des eaux souterraines

2.3 Installations classées

Compte tenu des activités et des installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'**autorisation**.

Certaines des activités du site relèvent du champ d'application de la directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (rubrique 3xxx), dite **directive « IED »**. En application de l'article R.515-84 du code de l'environnement, l'exploitant a déclaré la rubrique principale et le document BREF relatif à cette rubrique :

- Rubrique principale : 3260
- Document BREF relatif à la rubrique principale : STM – Traitement de surface des métaux et matières plastiques.

Les principales installations¹ caractéristiques qui relèvent des seuils « A² », E ou D au titre de la nomenclature sont notamment les suivantes (cf. bilan classement réalisé suite à l'inspection du 20/04/2017) :

Rubrique Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume autorisé
2564.A.1)	A	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils	Volume des cuves de traitement	> 1500L	5510L
2565.1.b)	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. Lorsqu'il y a mise en œuvre en œuvre de cyanures	Volume des cuves de traitement	> 200L	Environ 11800L
2565.2.a)	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.	Volume des cuves de traitement	> 1500L	Environ 44014L

¹ Liste des installations classées de l'établissement non exhaustive.

² Autorisation, Enregistrement, Déclaration

		Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion).			
3260	A	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique.	Volume des cuves de traitement	> 30m ³	Environ 43 m ³
2560.B	E	Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes	> 1000kW	1400kW
2561	D	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages	Sans seuil		
2563.2	D	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.	Quantité de produit mise en œuvre dans le procédé	> 500L et < 7500L	1700L
2575	D	Emploi de matières abrasives	Puissance installée	>20kW	133,2kW
4110.1.b)	D	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances solides.	Quantité totale susceptible d'être présente	> 200kg	258kg
4120.2.b)	D	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges liquides.	Quantité totale susceptible d'être présente	> 1t	2,576t
4140.2.b)	D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) Substances et mélanges liquides.	Quantité totale susceptible d'être présente	> 1t	2,639t
4210.1.b)	D	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique.	Quantité totale susceptible d'être présente	> 1kg	1kg
4310.2	D	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	Quantité totale susceptible d'être présente	> 1t	1,972t
4715.2	D	Hydrogène	Quantité totale susceptible d'être présente	> 100kg	142kg
4802.2.a)	D	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 Emploi dans des équipements clos en exploitation Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg,	Quantité totale susceptible d'être présente	≥ 300kg	1055kg

L'établissement ne relève pas de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive « SEVESO 3 ».

3 ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS

Considérant les modifications des installations mises en œuvre depuis l'arrêté préfectoral du 29 mai 1997,
Considérant les mesures de maîtrise des risques prises en considération dans l'étude de danger mise à jour en 2014 et dont l'analyse a fait l'objet d'un rapport de l'inspection dédié,
Considérant la multiplicité des arrêtés préfectoraux complémentaires s'appliquant au site et la nécessité de clarifier ces dispositions et de les mettre à jour pour prendre en compte les évolutions de la réglementation applicable à l'installation,
Considérant le déclassement des installations de refroidissement du site par dispersion dans un flux d'air puisque ces dernières n'entraînent pas de risque légionelle,
Considérant le classement des activités au regard des rubriques créées suite à la parution de la directive 2010/75 UE du 20 novembre 2010 relative aux émissions industrielles,
Considérant la déclaration d'antériorité de l'exploitant au regard des rubriques nouvellement créées suite à la parution de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3,

En application de l'article R.181-46 du code de l'environnement, l'inspection propose le projet de prescriptions techniques joint en annexe au présent rapport.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité de ne pas soumettre ce texte aux membres du CODERST. L'inspection rappelle que le CODERST a retenu lors de sa réunion du 13/06/2017, le principe d'un passage systématique de tous les arrêtés préfectoraux d'autorisation initiale, des arrêtés préfectoraux faisant suite à des demandes de modifications substantielles et des arrêtés préfectoraux concernant des dossiers à enjeux ou sensibles par le service instructeur. L'inspection note que **le dossier présenté ne rentre pas dans cette dernière catégorie.**

Ce projet de prescriptions techniques a pour principaux objectifs :

- de clarifier les obligations de l'exploitant en synthétisant 3 arrêtés préfectoraux complémentaires en un seul (article 1.1.2) ;
- d'acter le nouveau classement du site au regard de la directive IED et de préciser la rubrique principale et le BREF concerné dont la révision déclenche le réexamen des conditions d'autorisation ;
- d'acter le non-classement du site en Seveso seuil bas au regard de la nouvelle directive Seveso 3, tout en actualisant les évolutions de rubriques (article 1.2.1) ;
- d'actualiser les mesures de maîtrise des risques sur site suite à l'actualisation de l'étude de dangers.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été soumis pour avis à l'exploitant par courriel daté du 21/06/2017.

L'exploitant a fait part de ses remarques à l'inspection par courriels datés du 18/08/2017, du 28/08/2017 et du 05/02/2018. Ces dernières ont été prises en compte pour le projet d'arrêté présenté en annexe.

Rédacteur
L'ingénieur de
l'industrie et des
mines,



Maëla COROLLEUR

Rédacteur
L'inspectrice de
l'environnement,



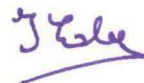
Stéphanie
SCHUTTERLE

Vérificateur
Le chargé de mission
risques chroniques,



Jean BOURGEOIS

Approbateur
L'adjointe au chef du
pôle risques
chroniques et qualité
de l'environnement,



Irène ALFONSI